

DECISION DU BUREAU N° B06.23
Annule et remplace la Décision B16.21

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-06-26-30 du 26 juin 2020 déclarant d'utilité publique le projet de création d'une voie de liaison entre la rue des Verchères, la rue de la Grande Borne et la route de Ternay sur la commune de Sérézin du Rhône,

Considérant que la CCPO est compétente en matière de gestion de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que la CCPO a pour projet la création d'une voie de liaison entre la rue des Verchères, la rue de la Grande Borne et la route de Ternay sur la commune de Sérézin du Rhône, et que ce projet est déclaré d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n°69-2020-06-26-30 du 26 juin 2020,

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles cadastrées section AN n° 261, 259, 255, 254, 253, d'une surface totale de 5113m², constituant les voiries du lotissement « La Croix des Rameaux 2 », appartenant à l'Association Syndicale La Croix des Rameaux 2, pour réaliser ce projet,

Considérant l'accord du propriétaire, l'Association Syndicale « La Croix des Rameaux 2 », sur le montant de l'acquisition desdites parcelles à l'euro symbolique,

DECIDE

- **DE PROCEDER** à l'acquisition des parcelles cadastrées, commune de Sérézin du Rhône, section AN n° 261, 259, 255, 254, 253, pour une surface totale de 5113m² à l'euro symbolique
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte authentique permettant l'acquisition desdites parcelles, ainsi que et les documents afférents à cette acquisition
- **DE DIRE** que les frais de notaire sont à la charge de la CCPO
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 21

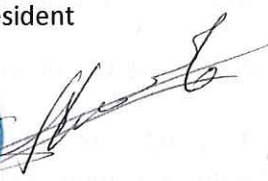
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,
Le 06 février 2023

Pierre BALLELIO
Président




Timoteo ABELLAN
4^{ème} Vice-président




Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président




Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président



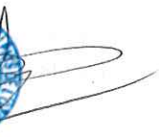
Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président




Jean-Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président




Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente




Affichée le... **13 FEV. 2023**
Certifiée exécutoire le... **13 FEV. 2023**